

46 logements sociaux sans construction nouvelle

Le 20 décembre 2013, la ville a servi d'intermédiaire entre le ministère de la Défense et le bailleur social France Habitation, pour la vente du bâtiment de l'ancienne gendarmerie maritime qui accueillera 46 nouveaux logements sociaux.



Le bâtiment de l'ancienne gendarmerie maritime accueillera 46 nouveaux logements sociaux

Le 20 décembre dernier, le ministère de la Défense a vendu à la ville le bâtiment de la gendarmerie maritime, situé à l'angle de la rue des Cent Arpents et de la rue des Alouettes, face au gymnase du lycée Les Pierres Vives.

Cet immeuble, construit par France Habitation en même temps que l'ensemble du quartier des Alouettes, avait été vendu dès l'origine au ministère de la Défense qui en avait sécurisé les accès et les parkings et réservé l'usage à des logements de fonction de personnels de gendarmerie chargés de la police fluviale. Ces 46 appartements étaient inutilisés par l'État, laissés vides depuis près de trois ans.

La ville achète et revend aussitôt.

La ville a revendu le bâtiment, le même jour, à France Habitation, qui va y entreprendre des travaux de réhabilitation extérieurs et intérieurs identiques à ceux prévus pour tous les immeubles du quartier des Alouettes, débutés rue des Cent Arpents en 2013.

Rénové, ce bâtiment accueillera d'abord les locataires des 20 logements du bâtiment L qui va être détruit dans le cadre de la reconstitution urbaine du quartier.

Une réunion publique s'est tenue, le 4 mars 2014, avec les locataires du quartier, pour leur présenter le programme général de restructuration et de réhabilitation de l'ensemble de la cité du Petit-Bois.

Carrières-sur-Seine conforme à l'ancienne loi SRU, mais pas à la nouvelle loi Duflot

Carrières-sur-Seine compte ainsi 46 nouveaux logements sociaux, qui s'ajoutent aux 1 157 existants, portant, sans construction supplémentaire, à 20,20 % le taux de logement social.

Cette opération, sans aucun coût pour la ville, permet à Carrières-sur-Seine de ne pas avoir à payer de pénalités pour carence et de conserver son droit de préemption urbain, retiré pour insuffisances à certaines communes voisines.

L'évolution de la loi SRU (dite Loi Duflot) votée en 2013, impose aux communes d'atteindre désormais le taux de 25 %, et non plus de 20 %, de logements sociaux à horizon 2025.

Grâce à cette opération, le déficit de logements sociaux de la ville recule de 331 à 285.

Carrières figure parmi les communes de la CCBS en seconde position en matière de taux de logements sociaux et a donc une obligation nettement moindre que ses voisines de construire des logements sociaux.